

**Convaincus** qu'en application de ce principe, toutes les Parties au Trait\* ont le droit de participer à un \*change aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres Etats,

**Péclarant** leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire,

**Demandant instamment** la coopération de tous les Etats afin de parvenir à cet objectif,

**Rappelant** que les Parties au Trait\* de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le Préambule dudit Trait\*, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de poursuivre les négociations à cette fin,

**Bévoeux** de promouvoir la coopération internationale et le renforcement de la confiance entre Etats afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants de ces armes, et l'élimination des armes nucléaires et de leurs reproducteurs nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

**Rappelant** que, conformément à la Charte des Nations Unies, les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne recourant pas aux armements que